



Les associations de parents  
d'élèves et l'argent

## **LE CADRE LEGAL**

Une association de parents d'élèves a le droit de réunir des fonds pour couvrir les coûts administratifs et ceux des activités de l'association. A cette fin, elle a le droit d'ouvrir un compte sous le nom de l'association.

Pour la protection de tous les membres, il est conseillé que 2 personnes prennent la responsabilité quant à l'émission de chèques. Ces deux personnes seront en général le trésorier et le président ou le secrétaire.

L'association de parents d'élèves doit obtenir un formulaire de la banque pour authentifier le nom des personnes responsables de l'émission de chèques. Normalement, ce formulaire sera renouvelé tous les ans, à chaque changement dans le comité.

Toutes les transactions (crédit et débit) doivent être enregistrées et le trésorier devra fournir un rapport au comité à chaque réunion.

Les comptes devront être maintenus régulièrement et mis à disposition lors de l'assemblée générale de l'association des parents d'élèves, selon son règlement.

Le Conseil National des Parents d'élèves d'École Primaire conseille vivement aux associations de parents d'élèves de fournir une copie des comptes au conseil d'administration de l'école à titre informatif.

## **REUNIR DES FONDS**

L'éducation au cycle primaire est gratuite en Irlande. Les associations de parents d'élèves doivent donc faire attention à ne pas intimider les parents à verser des fonds pour l'association ou l'école.

Si l'association organise une contribution volontaire, elle ne devra se faire que volontairement ! Aucun enfant ou parent ne devra être montré du doigt pour y avoir ou non contribuer.

Au début de l'année scolaire, l'association devra rencontrer le principal, qui est un membre du conseil administratif. Ensemble, ils décideront de ce qui est le plus profitable pour l'école. Le principal pourra établir une liste de vœux parmi laquelle le comité de l'association de parents d'élèves pourra choisir. Le conseil d'administration devra donner son approbation avant que les fonds ne soient réunis.

Les fonds réunis seront dépensés par le conseil d'administration, en accord avec l'association des parents d'élèves. Des reçus de tous les services/objets achetés avec les fonds reçus devront être remis à l'association.

Les fonds ne pourront être utilisés que dans le but pour lequel ils ont été réunis. Les fonds rassemblés pour de l'équipement d'E.P.S., par exemple, devront être utilisés pour acheter de l'équipement d'E.P.S. Dans des circonstances exceptionnelles, s'il devient inutile pour le conseil d'administration d'utiliser les fonds réunis pour le but spécifié, l'association de parents d'élèves, et si approprié la communauté, devront en être informés. Dans tous les cas, les fonds devront être utilisés pour l'école. Le conseil d'administration et l'association de parents d'élèves décideront ensemble du nouveau but pour lequel les fonds seront mis à profit.

Le conseil d'administration prépare, à la fin de chaque année scolaire, un rapport total des recettes et dépenses. Ce rapport devra être mis à la disposition des parents. Ce rapport prendra en compte le revenu général et les dépenses de l'école, il inclura également les contributions de l'association de parents d'élèves.

*Ces renseignements sont également disponibles dans « Le Manuel des administrateurs du conseil d'administration de l'école primaire catholique » publié par l'Association des Administrateurs de l'école primaire catholique.*

## **ASSURER UNE ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES**

Le Conseil National des Parents d'élèves d'École Primaire conseille aux associations de souscrire une police d'assurance pour couvrir leurs membres en cas de litige.

L'assurance couvrira les événements tels que ceux organisés pour réunir des fonds, les jours de sports, les ventes, etc.

Des polices d'assurance sont également disponibles pour couvrir les camps d'été organisés par l'association de parents d'élèves.

Le comité de l'association devra s'assurer que toutes les activités de l'association suivent les normes sanitaires.

Les associations de parents d'élèves devront discuter de leurs besoins avec un courtier d'assurance

Pour de plus amples renseignements concernant votre assurance, veuillez contacter votre courtier d'assurance.



National Parents Council Primary, 12 Marlborough Court, Dublin 1 Tél :  
01 8874034 Télécopie : 01 8874489  
Mél : [info@npc.ie](mailto:info@npc.ie) Site internet : [www.npc.ie](http://www.npc.ie)  
Informations/Assistance : 01 8874477 Mél : [helpline@npc.ie](mailto:helpline@npc.ie)